

VOLTALIA SA

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription et/ou
d'acquisition d'actions remboursables ou de
bons de souscription d'actions au profit d'une
catégorie de personnes

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018
Résolution n° 30

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

H3P REAL ASSETS

SIEGE SOCIAL : 101-109 RUE JEAN JAURES – 92 300 LEVALLOIS PERRET

TEL : +33 (0) 1 44 57 09 09 - FAX : +33 (0) 1 44 57 09 10

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 500 002,50 EUROS - RCS PARIS 508 805 686

VOLTALIA SA

Siège Social : 28, rue de Mogador - 75009 Paris
Société Anonyme au capital de 279 011 084,10 euros
RCS Paris 485 182 448

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription et/ou
d'acquisition d'actions remboursables ou de
bons de souscription d'actions au profit d'une
catégorie de personnes

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018
Résolution n° 30

VOLTALIA SA

*Assemblée Générale
Mixte du*

24 mai 2018

Résolution n°30

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables ou de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes

A l'Assemblée générale de la société Voltalia,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ci-après les « BSAAR ») ou de bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et de ses filiales françaises et étrangères, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 2 850 000 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 500 000 actions d'une valeur nominal de 5,70 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

VOLTALIA SA

*Assemblée Générale
Mixte du*

24 mai 2018

Résolution n°30

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense et à Levallois, le 2 mai 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS

JULIETTE DECOUX

H3P REAL ASSETS

ERIC HINDERER
